



Règlement financier

Année 2024-2025



L'École **Sainte Marie L'Abbaye** est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école.

L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (**Mme GORICHON, ASEM, Mme BRETON agent polyvalent**) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 2 septembre 2024. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école **Sainte Marie L'Abbaye** et les modalités de règlement.

Les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments et les cotisations versées à l'UDOGEC.
2. Les frais liés aux différentes fournitures scolaires.
3. L'adhésion volontaire à l'Apel

Montant de la contribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base » : **choix 1.**
- ou de verser la contribution de « base » (choix 1) + un montant de solidarité (ou de soutien).
- ou de verser la contribution de « base » (choix 1) + réaliser un don au FADEC (mécénat) qui sera déductible des impôts.

Rétributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Choix 1 : « Contributions de base » : pour 1 enfant.	310€	Soit 31€ x 10 mois
Choix 1 : « Contributions de base » : pour 2 enfants.	620€	Soit 62€ x 10 mois
Choix 1 : « Contributions de base » : pour 3 enfants.	770€	Soit 77€ x 10 mois
Choix 1 + « montant de solidarité »	Montant libre (> à 31€) + 31€ (le 1 ^{er} mois)	Soit€ x 10 mois + 31€ (le 1 ^{er} mois)
Choix 2 : « Contributions de base » + don	310 € + don	Soit 31€ x 10 mois + un don déductible des impôts.

Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé : Faites un don.

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école : Ecole Sainte Marie L'Abbaye. Le montant sera intégralement versé à l'école.**

Catégorie d'impôt	PARTICULIER Impôt sur le revenu (si vous êtes imposable)	ENTREPRISE Impôt sur les sociétés
% de réduction	66%	60%
Coût réel pour un don	de 100€ 34€	de 1 000€ 400€
Conditions limitatives	20% du revenu imposable	5% du chiffre d'affaires

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Si vous optez pour cette option, **merci de remplir le SEPA ci-joint en y joignant un RIB.**

Si toutefois ce mode de règlement ne vous convenait pas, merci de prendre contact avec Mme LANG cheffe d'établissement.

Le rythme de paiement proposé aux familles :

- **Annuellement, en 1 fois en septembre**
- **Mensuellement, en 10 fois (de septembre à juin).**

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer, LANG Blandine cheffe d'établissement.

Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec la présidente OGEC, Mme PINEAU et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Assurances scolaires

Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. **Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée.** (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) **Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties, même de proximité et les voyages scolaires.**

A réception de ce document, veuillez m'apporter les deux attestations :

- = Assurance responsabilité Civile,
- = Assurance Scolaire Individuelle Accident

Sorties scolaires, spectacles, catéchèse et autre

Il pourra être demandé en cours d'année une participation pour diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école ou hors de l'école. Cette participation sera fixée en fonction de la sortie ou de l'activité organisée par l'équipe éducative. Si une classe découverte est organisée, les modalités financières seront présentées aux parents d'élèves concernés.

Pour la catéchèse : des frais pourront vous être demandés afin d'acheter des manuels.

Pour toutes dégradations du matériel scolaire prêté ou des manuels, livres scolaires : un montant de 5€ pourra vous être facturé.

Restauration- Garderie périscolaire

Les frais de cantine feront l'objet d'une facturation complémentaire. Les factures sont gérées par la mairie de Saint Michel en L'Herm. Pour toutes questions, vous pouvez vous référer à Mme JOUFFLINEAU (comptable mairie)

Adhésion volontaire à l'Apel

L'adhésion à cette association est volontaire, elle permet de recevoir le magazine Famille & Education, et de prendre part au vote lors de l'Assemblée Générale.

L'APEL de votre école a pour mission de représenter les familles auprès des institutions, d'organiser des moments d'accueil au sein de l'école, elle soutient les projets pédagogiques et elle est surtout le lien entre les familles et l'école.

Par la convention signée entre l'OGEC et l'APEL de l'école, la cotisation est appelée sur les factures émises par l'OGEC. Par cette même convention, l'OGEC percevra pour le compte de l'APEL tous autres paiements sur sa demande.

Mme LANG

Mme PINEAU

M.SHANTIKHARI

Cheffe d'établissement

Présidente OGEC

Président APEL

Règlement financier

Année 2024– 2025

Choix du montant de la rétribution scolaire par enfant

M et /ou Mme.....(Nom(s) et prénom(s))

Cochez	Rétributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel	Nom et prénom de l'enfant ou des enfants	Classe
	Choix 1 : « Contributions de base » : pour 1 enfant	310€	Soit 31€ x 10 mois		
	Choix 1 : « Contributions de base » : pour 2 enfants	620€	Soit 62€ x 10 mois		
	Choix 1 : « Contributions de base » : pour 3 enfants	770€	Soit 77€ x 10 mois		
	Choix 1 + montant de solidarité	Montant libre (> à 31€) + 31€ (le 1 ^{er} mois)	Soit€ x 10 mois + 31€ (le 1 ^{er} mois)		
	Choix 2 : « Contributions de base » + don	310 € + don	Soit 31€ x 10 mois + un don déductible des impôts.		

Modalités de paiement

Nous choisissons le mode de paiement :

- Annuellement, en 1 fois en septembre**
- Mensuellement, en 10 fois (de septembre à juin)**

Signature :